C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4114-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR - DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

ÉNERGIR, S.E.C.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

LE RAPPORT ANNUEL 2018-2019 D'ÉNERGIR

ARGUMENTATION

Me Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Avec la collaboration de :
Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle, Consultant en énergie

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 mai 2020

LE RAPPORT ANNUEL 2018-2019 D'ÉNERGIR
ARGUMENTATION

Me Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Avec la collaboration de :
Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle, Consultant en énergie

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 mai 2020

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une seconde demande réamendée B-0194 d'approbation du rapport annuel 2018-2019 d'Énergir et conclusions connexes (Dossier R-4114-2019 de la Régie).

2 - Depuis plusieurs années, lors de l'examen des causes annuelles d'Énergir (anciennement Gaz Métro) y compris pour 2018-2019, et de ses rapports annuels et de dossiers régulatoires plus spécifiques, SÉ-AQLPA se préoccupent de la justesse de la prévision de la demande (notamment pour s'assurer qu'Énergir maximise l'obtention de clients qui seraient autrement allés au mazout), et maximise et réalise ses prévisions d'aides financières selon son *Compte d'aide à la substitution des énergies plus polluantes (CASEP)* et selon son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* et développe pleinement ses approvisionnements en gaz naturel renouvelable (GNR), tout en demeurant rigoureuse dans sa gestion de ces postes budgétaires. L'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier reflète ces préoccupations.

3 - Le 3 avril 2020, Énergir a répondu à des demandes de renseignements écrites sur ces sujets dont les nôtres (Pièces B-0177, Énergir-52, Document 4 et B-0178, Énergir-52, Document 4) et a également répondu à d'autres demandes de renseignements par la suite. En avril 2020, les trois intervenants au dossier ont déposé leurs preuves, dont SÉ-AQLPA (C-SÉ-AQLPA-0013). Le 14 mai 2020, Énergir a déposé son argumentation B-0196.

4 - La présente constitue l'argumentation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA*) au présent dossier.

5 - Dans notre preuve écrite C-SÉ-AQLPA-0013, nous traitons des aspects suivants du rapport annuel 2018-2019 d'Énergir :

Chapitre 1 : Les résultats quant au *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* 2018-2019 d'Énergir.

Chapitre 2 : Les résultats quant au *Compte d'aide à la substitution des énergies plus polluantes (CASEP)* 2018-2019 d'Énergir.

Chapitre 3 : Les résultats quant aux approvisionnements en gaz naturel renouvelable (GNR) 2018-2019 d'Énergir.

6 - Cette preuve écrite C-SÉ-AQLPA-0013 avait déjà été rédigée en collaboration avec le procureur soussigné, outre les analystes, de sorte qu'elle contenait déjà des aspects argumentatifs et des recommandations. Nous y référons donc le lecteur, toutefois avec les clarifications et modifications énoncées plus loin.

7 - Dans cette preuve écrite C-SÉ-AQLPA-0013 avons constaté, dans les cas qui y sont plus amplement exposés, certains résultats très positifs à ce rapport annuel 2018-2019 pour lesquels nous avons félicité Énergir, mais aussi certaines insuffisances ou autres faiblesses dans ces résultats.

En tenant compte de l'ensemble, nous recommandons toutefois à la Régie de l'énergie de donner acte à ce rapport annuel et donc d'en accepter les écarts par rapport aux prévisions, en ce qui concerne les sujets couverts par chacun des chapitres de notre mémoire, le tout tel qu'il appert de nos recommandations reproduites plus loin.

8 - Énergir a incorrectement compris nos propos, dans notre mémoire C-SÉ-AQLPA-0013 quant aux quelques insuffisances ou autres faiblesses que nous avons constatées quant à certains des résultats de programmes de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*.

Dans notre rapport en effet, nous avons simplement voulu signaler ces insuffisances et faiblesses des résultats du PGEÉ à la Régie afin qu'elle en prenne bien note, tout en recommandant malgré tout à la Régie d'accepter les écarts constatés.

Nous nous sommes explicitement abstenus de demander, à ce stade, que la Régie ordonne à Énergir quelque suivi que ce soit aux fins de corriger ces insuffisances et faiblesses. **Nous avons au contraire exprimé que ce serait à d'autres formations de la Régie, dans des dossiers tarifaires ultérieurs, de déterminer si des suivis sont ou non requis de la part d'Énergir, et non pas à la présente formation au présent dossier.** En effet, nous avons exactement voulu nous conformer à la Décision D-2020-2024, parag. 19, par laquelle *« la Régie estime qu'il n'est donc pas pertinent, dans le cadre du présent dossier, de proposer des suivis à l'égard des programmes en efficacité énergétique qui seraient traités dans des dossiers réglementaires ou administratifs subséquents »*.

Nous n'avons sans doute pas été suffisamment clairs à ce sujet dans notre mémoire, car Énergir semble avoir compris exactement le contraire de ce que nous avions voulu y exprimer. Dans son argumentation B-0196, aux parag. 10, 11 et 12, Énergir nous reproche en effet d'avoir invité la présente formation, dans certains des paragraphes de notre recommandation 1-1, à *« recommander »* à des formations futures d'effectuer des suivis. Énergir interprète (à tort selon nous) de telles recommandations comme constituant des ordonnances de suivis en soi (que la présente formation demanderait à Énergir).

Nous ne sommes pas certains qu'Énergir ait raison de croire que trois paragraphes de notre recommandation 1-1 du mémoire (reléguant certaines questions à des formations et à des dossiers tarifaires de la Régie futurs) équivalaient à ce que la présente formation soit elle-

même en train de requérir un suivi de la part d'Énergir. Au contraire, le texte de notre recommandation 1-1 n'ordonne aucun suivi à Énergir, reléguant au contraire à d'autres formations la tâche de décider d'ordonner ou non de tels suivis.

Nous ne croyons pas qu'Énergir ait eu raison, dans son argumentation de se braquer comme elle le fait contre notre formulation. Cela devient peut-être un peu de la sémantique.

Afin de régler tout malentendu à ce sujet, nous reformulons notre recommandation 1-1 ci-après, de manière à ce que notre propos soit encore plus clair à l'effet que nous ne sommes pas en train d'inviter la Régie à ordonner des suivis à Énergir.

Nous sommes confiants que cette reformulation saura apaiser les craintes exprimées par Énergir dans son argumentation B-0196, aux parag. 10, 11 et 12 à l'égard de notre formulation initiale.

9 - Dans son argumentation B-0196, Énergir n'a pas commenté d'autres aspects ou recommandations de notre mémoire.

10 - Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir nos recommandations suivantes, incluant les modifications (qui y sont indiquées par un soulignement) par rapport à notre mémoire C-SÉ-AQLPA-0013. Le texte de notre mémoire est ainsi ajusté de manière correspondante :

RECOMMANDATION NO. 1-1 MODIFIÉE
LES RÉSULTATS QUANT AU *PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)* 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de PRENDRE ACTE des résultats du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* 2019-2019 d'Énergir et d'APPROUVER les écarts s'y

rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019.

Mais bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart majeur de 90% par rapport aux prévisions **Programmes de soutien aux MFR d'Énergir**, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à signaler cet écart majeur dans sa décision au présent dossier. Il appartiendra aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de décider s'il y a lieu de requérir ou non qu'Énergir obtienne, au moment de ses prévisions relatives aux programmes MFR destinés à des coopératives d'habitation, une véritable estimation du nombre de ménages que comportent les coopératives prévues à ces programmes.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart majeur des résultats du **programme Appareils efficaces – Affaires** d'Énergir amenant des économies unitaires substantiellement supérieures par participant, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à signaler cet écart majeur dans sa décision au présent dossier. Il appartiendra aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de décider s'il y a lieu ou non de procéder à l'ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel) de ce programme et d'obtenir à cette fin toutes les évaluations requises afin d'en ajuster les paramètres.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart des résultats du **programme Construction et rénovation efficaces** d'Énergir le budget de commercialisation de 104% de celui prévu ait amené seulement 75% des participants bruts prévus, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à signaler cet écart dans sa décision au présent dossier. Il appartiendra aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de décider s'il y a lieu ou non de suivre avec plus d'attention ce Programme, mais nous ne recommandons pas à ce stade d'envisager de procéder à son ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel).

Par ailleurs, comme le budget de commercialisation du **programme énergie renouvelable (systèmes de préchauffage thermique solaire)** d'Énergir a été dépensé en 2018-2019 pour l'essentiel, il sera fondamental de s'assurer que le rapport annuel 2019-2020 en montrent les résultats. C'est donc à suivre. Le solaire passif constitue une des clefs de la transition énergétique.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte des résultats **des efforts de sensibilisation à l'efficacité énergétique** d'Énergir, il appartiendra aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de décider s'il y a lieu ou non de requérir qu'Énergir développe des outils de mesure permettant d'évaluer la suffisance ou non de ces efforts (qui évidemment sont souhaitables).

En accord avec Énergir, ne croyons pas qu'il soit requis de mettre des efforts pour prédéterminer **le seuil d'écart à partir duquel un processus d'ajustement d'un programme, donc de révision de l'offre, deviendrait souhaitable** en cours de la période

quinquennale d'un Plan directeur de TÉQ. Ce sera une question de jugement dans chaque cas des formations concernées.

RECOMMANDATION NO. 1-2
LES RÉSULTATS QUANT AU *COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)* 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de PRENDRE ACTE des résultats du *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)* 2019-2019 d'Énergir et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019.

RECOMMANDATION NO. 1-3
LES RÉSULTATS QUANT AUX APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'APPROUVER les transactions en matière d'approvisionnement gazier en gaz naturel renouvelable (GNR) conclues par Énergir avec des sociétés apparentées ce qui inclut **l'approvisionnement en GNR auprès de Tidal**, tel que présentées à la section 1 de la pièce Énergir-12, Document 7, de PRENDRE ACTE des résultats quant aux dépenses de ces approvisionnements gaziers en gaz naturel renouvelable (GNR) et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019. Le **retard d'Énergir à s'approvisionner en GNR** est notamment le fruit de modifications apportées à la stratégie GNR du Distributeur, dans le cadre du processus régulatoire du dossier R-4008-2017 et de certaines décisions de la Régie qui y ont été rendues. Il sera toutefois souhaitable que cet approvisionnement en GNR s'accélère, en conformité avec ce qui sera décidé par le Tribunal notamment au dossier R-4008-2017, ceci afin que cet approvisionnement d'Énergir atteigne en 2020-2021 la cible de 1 % de la moyenne des trois années précédentes du volume autre que renouvelable du gaz distribué dans la franchise, établie par le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, 2019 (151) *G.O.II* 911 (Décret 233-2019, 20 mars 2019), (

La Régie devrait par ailleurs s'assurer que les prévisions et les résultats permettent toujours clairement de distinguer, de tous les autres approvisionnements gaziers : a) le GNR de producteurs québécois, b) tout autre gaz reçu en franchise qui ne serait pas du GNR, c) le GNR de producteurs non québécois.

11 - Nous sommes par ailleurs en accord avec **les paragraphes 13 et 14 de l'argumentation B-0196 d'Énergir, où celle-ci semble trouver prématurée la recommandation de l'ACEFQ** selon laquelle l'initiative du processus de révision de l'offre des programmes pour les ménages à faibles revenus (MFR) ne pourrait *« pas être laissée au Distributeur à la lumière des résultats de ce programme, constatés à répétition au cours des dernières années »*.

Nous sommes en accord avec Énergir, laquelle (tout en rappelant que, selon son *Plan directeur*, *Transition Énergétique Québec (TEQ)* prévoit développer un programme renouvelé et centralisé pour les MFR en 2020-2021) indique qu'elle évaluera, le moment venu, en partenariat avec TÉQ, les mécanismes de transfert éventuel de ces programmes. À cet égard, il est loin d'être établi que TÉQ soit en mesure prochainement de créer ce programme renouvelé et centralisé pour les MFR.

Les expériences passées de TÉQ n'ont en effet pas toujours été concluantes. Il n'est nullement assuré que la structure plus centralisée de TÉQ et éloignée de la clientèle lui permettra de mieux rejoindre les MFR ou de régler les problèmes actuels. Les distributeurs sont plus proches de leur clientèle et la visitent déjà. Les efforts d'efficacité énergétique auprès de la clientèle MFR représentent déjà un défi pour tous les distributeurs, nécessitant beaucoup d'ajustements et de la persévérance. De plus, la survie de TÉQ est devenue elle-même incertaine et l'on ignore si la structure administrative éventuelle qui la remplacera continuera encore d'envisager la mise sur pied d'un programme renouvelé et centralisé pour les MFR. Voir à ce sujet le projet de loi no. 44 de la 1ère session de la 42e législature du Québec, *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, actuellement à l'étape de l'étude détaillée auprès de la *Commission des transports et de l'environnement* de l'Assemblée nationale du Québec.

La recommandation susdite de l'ACEFQ est donc bel et bien prématurée. À ce stade, il appartiendra plutôt aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de décider s'il y a lieu ou non de requérir, à la marge, des améliorations aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergir destinés aux MFR. À ce stade, ces programmes continuent bel et bien d'être livrés par Énergir. De toute manière, ce n'est pas au présent dossier de rapport annuel 2018-2019 de régler l'avenir.

12 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 22 mai 2020.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*